

Décision n°03-2025

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

**Objet :** Demande de subvention au titre de la programmation du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » 2026 pour le projet Prox'Aventure 2026 porté par la Politique de la Ville

Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent

**Considérant** l'intérêt au titre de l'axe Cadre de vie et sécurité Publique du Contrat De Ville (CDV) « Engagements Quartiers 2030 » de déployer des projets en faveur du rapprochement « Forces de l'ordre - Population ».

**Considérant** que les objectifs du Prox'Aventure s'inscrivent dans les orientations spécifiques de l'Appel à Projets (AAP) 2026 du CDV de Lunel Agglo et qu'à ce titre, une aide financière est sollicitée auprès des services de l'Etat pour la réalisation de cette action.

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une aide financière de 3 500 € au titre de l'AAP 2026 du CDV pour la mise en œuvre du Prox'Aventure 2026.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame La Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 2 janvier 2026,

DECISION n°03-2026	
Transmis en Préfecture le	09-01-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération  
Lunel Agglo  
Conseiller Départemental de l'Hérault  
Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)